PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ

relatif à l'ouverture d'une participation du public sur le projet présenté par le SMICTOM VALCOBREIZH en vue de modifier les conditions d'exploitation de la déchetterie exploitée sur le site Le Bois de Chinsève à Saint-Aubin-d'Aubigné

Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le titre Ier du Livre V du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment ses articles L.123-19-2, R.123-46-1, L.181-1 et suivants, R.181-1 et suivants ;

Vu le récépissé de déclaration n° 20461 délivré le 5 novembre 1992 au Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SICTOM) des Forêts pour l'exploitation, au lieu-dit « Le Bois de Chinsève » à Saint-Aubin-d'Aubigné, d'une déchetterie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 14393-1 en date du 16 septembre 1999 autorisant le SMICTOM des Forêts à exploiter une déchetterie au lieu-dit « Le Bois de Chinsève » sur le territoire de la commune de Saint-Aubin-d'Aubigné ;

Vu la demande présentée par le SMICTOM VALCOBREIZH, dont le siège se situe La Lande à Tinténiac (35190) en vue de modifier les conditions d'exploitation de l'installation susvisée ;

Vu le rapport de fin d'examen établi par l'inspecteur des installations classées le 1er août 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L181-10 du code de l'environnement, le projet qui n'est pas soumis à évaluation environnementale, doit faire l'objet d'une participation du public par voie électronique conformément aux dispositions de l'article L.123-19 du même code ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine,

ARRÊTE :

Article 1er : Objet et durée

Une participation du public par voie électronique est ouverte du 15 septembre au 30 septembre 2022 inclus, sur le projet présenté par le SMICTOM VALCOBREIZH en vue de modifier les conditions d'exploitation de la déchetterie exploitée au lieu-dit « Le Bois de Chinsève » sur le territoire de la commune de Saint-Aubin-d'Aubigné.

Ces modifications concernent :
– La création d'un nouveau pôle de collecte de déchets avec, en lieu et place de la déchetterie actuelle, un quai de déversement, une zone de dépose au sol (casiers) et un bâtiment en structure métallique avec auvent ;
– La réalisation d'un bassin de rétention pour les eaux pluviales ;
– La reconstruction d'un centre de transfert des ordures ménagères et des collectes sélectives ;
– La mise en œuvre d'un système de récupération des eaux extinction.

Article 2 : Publicité

Un avis au public annonçant l'ouverture de la participation du public par voie électronique est publé quinze jours au moins avant le début de la consultation :

Par affichage :
– à la préfecture d'Ille-et-Vilaine, 3 avenue de la préfecture 35026 RENNES CEDEX 9 ;
– à la mairie de Saint-Aubin-d'Aubigné, Andouillé Neuville et Gahard;
– sur le lieu prévu pour la réalisation du projet.

Par mise en ligne :
– sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse suivante : http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/icpe

Par publication :
– dans les journaux « Ouest-France 35 » et « Les Petites Affiches de Bretagne » par les soins du préfet aux frais du demandeur.

Article 3 : Consultation du dossier et observations

Pendant toute la durée de la participation, un dossier est mis à disposition du public via le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

Le dossier comprend le porter à connaissance des modifications.

Des demandes de renseignements complémentaires peuvent être adressées, par courrier postal à l'adresse suivante : SMICTOM VALCOBREIZH, La Lande BP 24 - 35190 TINTÉNIAC.

Sur demande, ce dossier peut être mis en consultation sur support papier. La demande devra être formulée au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de participation auprès de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, bureau de l'environnement et de l'utilité publique à l'adresse électronique suivante : pref-icpe@ille-et-vilaine.gouv.fr qui contactera le demandeur pour convenir d'un rendez-vous.

Le dossier sera mis à disposition au demandeur à la préfecture aux jour et heure qui lui sont indiqués au moment de sa demande.

Cette mise à disposition intervient au plus tard le deuxième jour ouvré suivant celui de sa demande.

Le public peut formuler ses observations et propositions pendant toute la durée de la participation :
– par voie électronique à l'adresse suivante : pref-icpe-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr en précisant l'objet du courriel : « participation du public – SMICTOM VALCOBREIZH_Chinsève ».

Ces observations et propositions sont consultables pendant la durée de la participation à l'adresse internet mentionnée à l'article 2 du présent arrêté

Les observations et propositions qui ne sont pas transmises par voie électronique ou qui sont formulées après le dernier jour de la participation ne sont pas prises en considération.

Article 4 : Fin de la participation du public par voie électronique

Le projet de décision ne peut être définitivement adopté avant lexpiration d'un délai permettant la prise en conidération des observations et propositions déposées par le public. Sauf en cas d'absence d'observations et propositions, ce délai ne peut êre inférieur à trois jours à compter de la clôture de la consultation.

La synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision, sont mis à disposition sur le site internet susmentionné au plus tard à la date de la notification de la décision et pendant une durée minimale de trois mois.

<u>Article 5</u> : Décision au terme de la consultation

Le préfet d'Ille-et-Vilaine est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation préalable aux modifications des conditions d'exploitation sollicitées par le SMICTOM VALCOBREIZH.

<u>Article 6</u> : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et les maire des communes de Saint-Aubin-d'Aubigné, Andouillé Neuville et Gahard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise au pétitionnaire.

Fait à Rennes

Pour le préfet,
Le secrétaire général

Le 10/08/2022

Ludovic GUILLAUME